

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D14E2  
au territoire des communes de BUISSY et INCHY-EN-ARTOIS  
TRAVAUX  
d'abattage et d'élagage d'arbres  
Section hors agglomération  
du 08 janvier 2024 au 23 février 2024

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 07/11/2023, par laquelle l'Entreprise JARDINIERS DE FRANCE - SASU LEMAIRE pour le compte de la Mairie d'INCHY EN ARTOIS, fait connaître le déroulement des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres, le 08 janvier 2024,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D14E2 du PR 21+60 au PR 23+587, hors agglomération, du 08 janvier 2024 au 23 février 2024 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BUISSY, INCHY EN ARTOIS et BARALLE,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D14E2 du PR 21+60 au PR 23+587, hors agglomération, sur le territoire des communes de BUISSY et INCHY-EN-ARTOIS, du 08 janvier 2024 au 23 février 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D14 et D19 au territoire des communes de BUISSY, BARALLE et INCHY EN ARTOIS.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

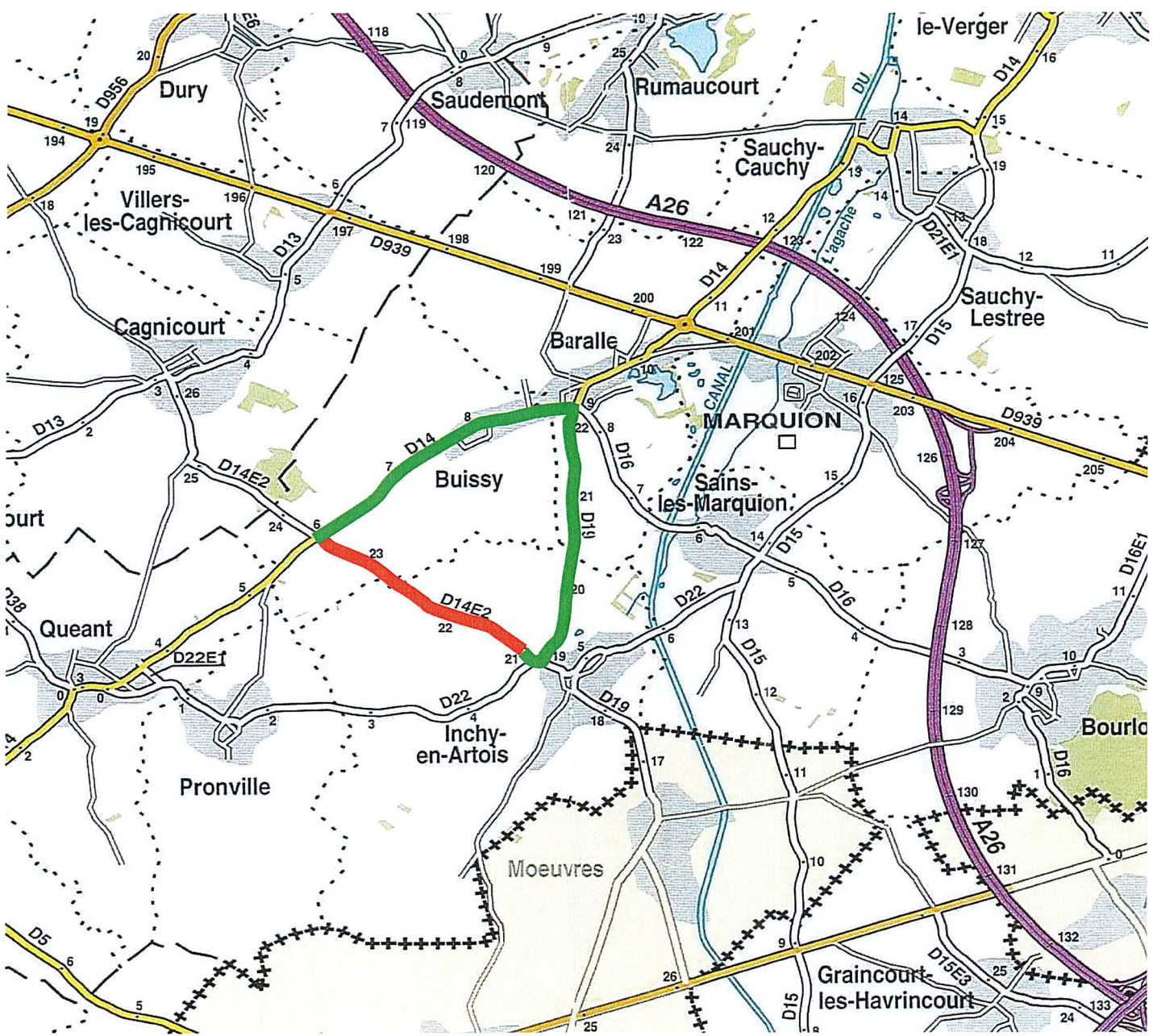
ARRAS, le..... **04 JAN. 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

**COPIE CONFORME A L'ORIGINAL**

**Julien REMERAND**





**CER : Marquion**

RD	Commune (s)	PR début	PR fin	Hors agglo	En agglo	I
<b>INTERRUPTION</b>						
14E2	Buissy / Inchy en Artois	21+060	23+587	x		x
<b>DÉVIATION</b>						
14	Buissy / Baralle			x	x	
19	Baralle / Inchy en Artois			x	x	x

<b>Balisage, signalisation</b>	<b>oui</b>
<b>Entreprise et ou demandeur</b>	

- Interruption de circulation
- Déviation

15 mois à compter du 08/01/2024